COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Le onze avril deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 5 avril 2019.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, M. Jean-Pierre DENEUVILLE remplacé par M. Pierre LIEFHOOGHE, M. Roger HOUZEL remplacé par M. Emmanuel DELAHAYE à l'exception de Mme Betty DEMAREST, M. Eugène POCLET, M. Francis CAPRON, M. Antoine BOLLART, Mme Agnès CHABANNES, M. Christophe DEGRENDELE, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT-MORONVAL, M. Bernard DUBOIS, M. Joël ALLEXANDRE, M. Georges BOULENGER, M. Bernard BAYOT, M. Michel BOUTILLIER, M. Lionel LEBORGNE, M. Bernard BARRAS, M. Régis SEINE, M. Philippe BATAILLE, M. Daniel DEGARDIN, absents excusés.
En présence de M. Robert THERRY, Conseiller départemental.

Ont donné procuration :
M. Laurent DELPLACE à M. Franck PARMENTIER
M. Gervais CASTEL à M. Daniel BOQUET
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Jean LECOMTE
Mme Béatrice PINOT à Mme Jeannie SERGENT
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Claude BOUCHER
M. Éric REVILLION à M. Pierre VAUCHEL
M. Yves CARPENTIER à M. Serge ROUSSEL
M. Jean-Claude FILLION à M. Patrick HERBIN
M. Serge CHEVALIER à M. Patrick DESREUMAUX
Mme Monique QUENEHEN à M. Pascal DERAY

Secrétaire : M. François DOUAY.

La séance est ouverte à 18h45.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 25 février 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

Délibération définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes membres dans le cadre de la révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour la création d'un secteur de développement économique sur la Commune de Grigny

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que :
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs,
Vu la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le PLUI de l'Hesdinois,
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 11 avril 2019 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;
Considérant que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'évolution du PLUi ;
Considérant qu'au terme de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant que les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI doivent être adaptées au vu de la prescription d'une révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour la création d'un secteur de développement économique sur la Commune de Grigny ;
Considérant que la conférence intercommunale a réuni l'ensemble des représentants des communes pour débattre sur les modalités de collaboration en date du 11 avril 2019 ;
Considérant que la gouvernance de la révision allégée du PLUI de l'Hesdinois est proposée comme suit :

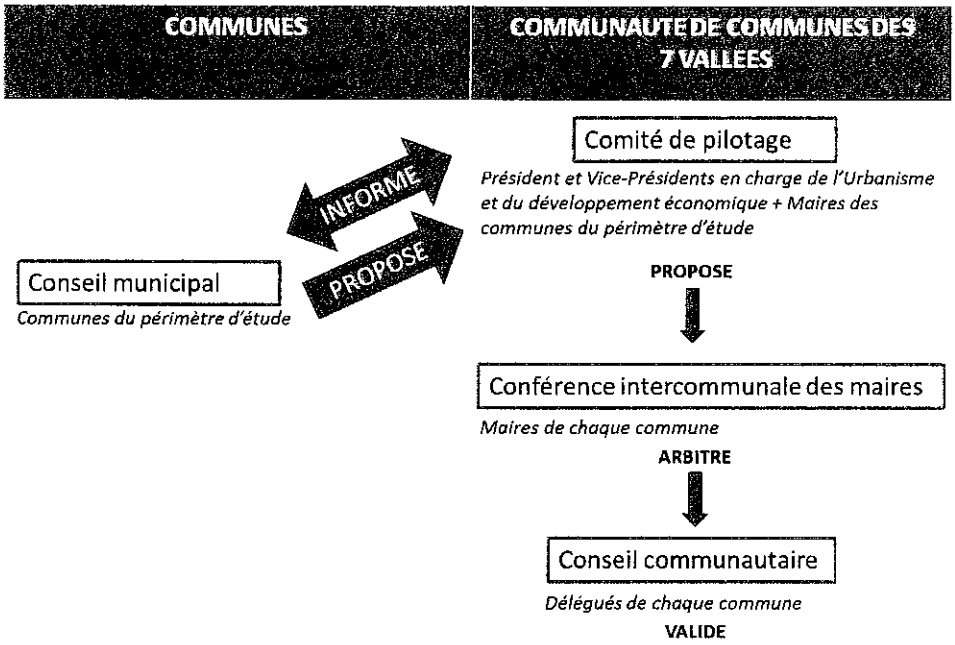

ROLE ET MISSION DES INSTANCES

- Le Conseil communautaire :
Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations de la procédure au cours des différentes étapes. Il arrête le projet de révision allégée du PLUI et tire le bilan de la concertation. Il approuve la révision allégée du PLUI après l'enquête publique en prenant en compte les modifications éventuelles.

- Le Conseil municipal :
Il est destinataire des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée et peut faire des propositions au comité de pilotage.

- La Conférence intercommunale des maires
Elle est composée des maires des 69 communes membres de la Communauté de communes des 7 Vallées. Elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L.153-8 du Code de l'urbanisme) et après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du Code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de la procédure, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

- Le Comité de pilotage :
Le COPIL sera composé :
- Du Président ;
- Des Vice-présidents en charge de l'Urbanisme et du Développement économique
- Les Maires des communes (ou leur représentant) du périmètre d'étude concerné (commune de Grigny et communes limitrophes : Le Parcq, Marconne et Huby-Saint-Leu) seront représentés.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations de la révision allégée. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études et l'éventuelle évaluation environnementale. Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes membres dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes membres telles que présentées ci-dessus, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour la création d'un secteur de développement économique sur la commune de Grigny.

Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour la création d'un secteur de développement économique sur la Commune de Grigny

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles, L.142-5, L.153-31 à L.153-35, L.153-6, L.103-2, R.153-11 à R.153-12 et R.104-8
- Vu la Conférence intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la Communauté de communes des 7 Vallées réunie le 11 avril 2019 et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Vu la délibération n° 2019/024 en date du 11 avril 2019 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes membres de celle-ci ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
- Vu la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le PLUI de l'Hesdinois,

Considérant qu'un projet d'intérêt économique est susceptible de s'implanter sur la parcelle cadastrée 000 ZA 4 sur la Commune de Grigny, sur une surface d'environ 5 hectares,
Considérant que son installation sur la Zone d'Activités du Parc du Champ Ste Marie sur Marconne / Sainte-Austreberthe n'est pas possible, au vu de sa vocation commerciale, ainsi que sur les autres Zones d'Activités existantes à Campagne les Hesdin, Azincourt et Fillièvres car cela mettrait en péril la pérennité de l'entreprise par rapport aux flux et coûts kilométriques engendrés (axes routiers essentiellement empruntés sont Nord Sud Ouest),

Considérant que ce projet nécessite une évolution du PLUI de l'Hesdinois en délimitant une zone de développement économique de 5 hectares en lieu et place d'une zone A, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Les motifs de recours de la révision « allégée » du PLUI de l'Hesdinois :

- La création de ce secteur de développement économique permettra d'assurer de meilleures conditions de travail et de sécuriser l'activité de la société BLANCHARD, entreprise de transport importante du territoire (77 salariés) située actuellement à Grigny, dans l'optique de conforter l'outil de travail, de pérenniser et permettre le développement de l'entreprise. Le site actuel ne correspond plus aux possibilités de développement de l'entreprise, avec l'obligation de mise en sécurité pour les manœuvres et l'impossibilité d'extension sur le site actuel en frange de la Ternoise avec la présence d'une zone humide caractérisée ;
- Elle permettra l'optimisation des trafics, dans l'optique de favoriser les flux en tenant compte du respect de l'environnement et de la réduction des gaz à effet de serre (proximité de la zone pressentie avec les partenaires économiques principaux, le secteur de résidence des salariés et le croisement des axes RD 939 / RD 928) et en atténuant les problèmes de sécurité routière liés au site actuel (école, zone urbanisée, routes non adaptées ...) ;
- Elle favorisera le maintien de ses activités dans le secteur d'Hesdin pour des emplois actuels et à venir ;
- La vocation de la zone créée sera économique et en cohérence avec les zones d'activités existantes sur le territoire du PLUI de l'Hesdinois ;

- Cette zone sera destinée aux activités ne pouvant pas être accueillies sur la zone du Parc du Champ Sainte-Marie de Marconne et Sainte-Austreberthe (activités de transport de marchandises) ;

- Cette procédure intégrera la réduction de la consommation foncière de terres agricoles sur l'ensemble du PLUI pour compenser la localisation de cette nouvelle zone en reclassant des terres à urbaniser sur d'autres sites en terre agricoles afin de ne pas remettre en cause les orientations du PADD qui visent la préservation de terres agricoles ;
- Ce projet s'intégrera dans un projet d'aménagement cohérent avec l'entreprise Opalin située à proximité et la procédure de création de STECAL sur la Commune de Le Parcq prescrite le 17 décembre 2018 ;
- L'implantation étant prévue sur un versant dominant Hesdin, créant ainsi une porte d'entrée à l'Est de la ville, une réflexion d'intégration paysagère exemplaire, un traitement paysager des franges et une approche environnementale de l'urbanisme seront menés afin de respecter les principes du développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prescrit une procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois, pour la création d'un secteur de développement économique sur la Commune de Grigny,
- Charge Monsieur le Président de mener à bien cette procédure,
- Autorise Monsieur le Président à organiser l'enquête publique,
- Décide que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Publication d'articles dans la presse locale ;
  - Mise à disposition en mairie de Grigny et au siège de la Communauté de communes d'un dossier comportant les éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil communautaire arrête le projet de révision allégée du PLUI ;
  - Mise à disposition en mairie de Grigny et au siège de la Communauté de communes d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
  - Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure.
- Donne délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLUI.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et notamment :

- A Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du PETR Ternois-7 Vallées,
- Au Maire de Grigny,
- Aux Maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des 7 Vallées et en mairie de Grigny durant un mois et d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Vote des Comptes Administratifs 2018
Approbation des Comptes de Gestion 2018 et affectation des résultats 2018

Budget principal

Budget Principal	BP 2018	Résultats antérieurs	Exercice 2018	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	15 058 922,36		13 172 106,88	13 172 106,88
Recettes de Fonctionnement	15 058 922,36	2 000 459,79	13 227 604,86	15 228 064,65
Résultat de fonctionnement de l'exercice			**55 497,98**	**2 055 957,77**
Dépenses d'Investissement	11 337 463,98		1 688 625,32	1 688 625,32
Recettes d'Investissement	11 337 463,98	622 510,33	1 212 459,02	1 834 969,35
Résultat d'investissement de l'exercice			**-476 166,30**	**146 344,03**
Restes à réaliser en dépenses			1 868 771,73	1 868 771,73
Restes à réaliser en recettes			1 874 539,49	1 874 539,49
Résultat d'Investissement de clôture				**152 111,79**
Résultat Global 2018				**2 202 301,80**

Le compte administratif est validé à l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation. . . . . .
Séance du . . . . . à . . . . . heures. . .

Le . . . . . réuni sous la présidence (1) de M. . . . . délibérant sur le compte administratif de l'exercice. . . . . dressé par M. . . . . après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT DEPENSE OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	INVESTISSEMENT DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	2 072 949,46 €	0,00 €	622 510,33 €	0,00 €	2 695 459,79 €
Part affectée à investiss		-72 489,67 €			0,00 €	-72 489,67 €
Operations de l'exercice	13 172 106,88 €	13 227 604,86 €	1 688 625,32 €	1 212 459,02 €	14 860 732,20 €	14 440 063,88 €
Totaux	13 172 106,88 €	15 228 064,65 €	1 688 625,32 €	1 834 969,35 €	14 860 732,20 €	17 063 034,00 €
Résultat de clôture		2 055 957,77 €		146 344,03 €		2 202 301,80 €

Besoin de financement
Excédent de financement 146 344,03 €

Restes à réaliser DEPENSES 1 868 771,73 €
Restes à réaliser RECETTES 1 874 539,49 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement 152 111,79 €

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 26/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 055 957,77 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. . . . . .

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif, il peut toutefois participer au vote

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 15 863 439 €
- Section investissement : 13 012 802 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre		REALISE 2017	BUDGET 2018	REALISE 2018	PROP 2019
011	Charges à caractère général	1 412 957,16 €	1 916 810,00 €	1 750 759,40 €	2 056 409,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 353 054,13 €	2 519 189,00 €	2 369 178,71 €	2 619 483,00 €
014	Atténuations de produits	4 783 357,46 €	4 802 803,00 €	4 783 501,41 €	4 802 803,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 406 061,89 €	2 664 240,00 €	2 530 344,80 €	2 739 736,19 €
66	Charges Financières	60 494,92 €	224 880,00 €	205 859,85 €	110 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	595 790,59 €	749 700,00 €	573 474,71 €	696 200,00 €
022	Dépenses imprévues		1 672,31 €		
023	Virement à la section d'investissement		1 220 640,05 €		1 757 041,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 028 874,17 €	958 988,00 €	958 988,00 €	1 081 466,19 €
002	Déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**12 640 590,32 €**	**15 058 922,36 €**	**13 172 106,88 €**	**15 863 439,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre		REALISE 2017	BUDGET 2018	REALISE 2018	PROP 2019
013	Atténuations de charges	107 322,51 €	23 410,00 €	69 490,46 €	63 483,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	925 876,87 €	739 000,00 €	784 196,28 €	819 425,00 €
73	Impôts et taxes	9 473 257,82 €	9 907 166,00 €	9 794 373,02 €	10 262 045,93 €
74	Subventions d'exploitation	2 092 020,66 €	1 841 598,00 €	1 911 371,19 €	2 148 708,00 €
75	Autres produits de gestion courante	403 958,77 €	426 484,21 €	488 795,73 €	435 218,00 €
77	Produits exceptionnels	122 325,59 €	58 822,00 €	117 395,82 €	14 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	122 869,85 €	61 982,36 €	61 982,36 €	64 101,30 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 465 907,71 €	2 000 459,79 €	2 000 459,79 €	2 055 957,77 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**14 713 539,78 €**	**15 058 922,36 €**	**15 228 064,65 €**	**15 863 439,00 €**

Le budget de fonctionnement est stable. En section d'Investissement, nous avons inscrit le projet territorial de santé dans sa globalité, et nous avons repris les travaux de réhabilitation du Centre Historique Médiéval en restes à réaliser. Les subventions attendues pour la réalisation de ces projets sont également inscrites.

Votes des taux 2019 :

Vote des taux des impositions additionnelles 2019 (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti))

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié les montants suivants applicables pour 2019 à la collectivité :

- Allocations compensatrices	328 409 €
- Produit taxe additionnelle FNB	32 212 €
- Produit IFER	168 758 €
- Produit de la CVAE	1 175 511 €
- Produit TASCOM	225 383 €
- Prélèvement GIR	1 575 703 €

Le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à 9 086 000 € et le taux maximum dérogatoire qui peut être voté est de 23,33 %.

En ce qui concerne les impositions additionnelles, les montants des bases prévisionnelles 2019 s'élèvent à :

- 27 887 000 € pour la Taxe d'Habitation,
- 25 737 000 € pour la Taxe Foncière (bâti),
- 2 996 000 € pour la Taxe Foncière (non bâti).

Monsieur le Président rappelle que la durée d'unification du taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été fixée à 5 ans par délibération du 12 mai 2014.

Au vu de ces chiffres et afin de disposer d'un produit de 5 767 995 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019 à 23,33 %,
- Décide de fixer pour 2019 les taux des impositions additionnelles à :
  - 11,41 % pour la Taxe d'Habitation,
  - 0,156 % pour la Taxe Foncière (bâti),
  - 2,39 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, communiquées par les services fiscaux sont de 22 461 156 € pour 2019.

Le taux 2018 avait été fixé à 12 % et Monsieur le Président propose de reconduire ce taux pour 2019, ce qui générerait un produit de 2 695 339 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe pour 2019 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 %.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Evolution des dotations

	2017	2018	2019
Dotation d'intercommunalité	617 571,00	556 033,00	610 930,00
Dotation de compensation	714 056,00	699 145,00	683 092,00
Totaux	**1 331 627,00**	**1 255 178,00**	**1 294 022,00**
	-130 737,00	-76 449,00	+38 844,00
Montant de la DSC	486 098,00 €		
Montant de l'attribution de compensation	2 703 940,00 € à reverser 110 952,00 € à percevoir		

Subventions 2019 aux associations et conventions d'objectifs à signer

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations.

Subventions Associations	**Proposition BP 2019**
Amicale du personnel	13 000,00
SPA Canche Authie	21 287,00
Association PTDR Blangy sur Ternoise	500,00
EPEAM	500,00

Secours Catholique	300,00
MAS Marconne	4 600,00
Les restaurants du cœur	1 250,00
Ressourcerie Il était deux fois	2 000,00
Croix Rouge	1 000,00
Asso Kintana	1 000,00
Association Sportive de l'Hesdinois	3 000,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	2 000,00
FSE Collège Belrem	500,00
FSE Collège 7 Vallées Hesdin	500,00
FSE Collège Jean Rostand Auchy	500,00
Collège Notre Dame Hesdin	500,00
Association Rugby Val de Canche et d'Authie	2 000,00
Hand-Ball Club Beaurainville	2 000,00
Cyclo Club Brimeux	1 500,00
OHM cyclisme Hesdin	1 500,00
Karaté Club Beaurainville	700,00
Rallye des 7 Vallées	8 000,00
Récréado Le Quesnoy en Ternois	350,00
Omnisports Campagne les Hesdin	500,00
Basket club des 7 Vallées	300,00
Association OHM Basket	1 700,00
Comité d'histoire du Haut Pays	1 000,00
Cirqu'en Cavale	7 830,00
Fondation JB SAY	1 000,00
Festival Illuminés Aix en Issart	3 500,00
Association des amis du site historique de Vieil Hesdin	2 000,00
AAA 7V	9 000,00
EUREKA (convention)	34 782,00
GEDA	16 775,00
Arcade	1 000,00

Soit un total de 147 874.00 €.

Participations	**Proposition BP 2019**
Initiative 7 vallées	29 769,50
Mission Locale Côte d'Opale	44 488,00
AULA	64 080,00
Access Auto	3 000,00
Lien Plus	50 000,00
ADEFI	65 672,75
Rezo pouce	4 200,00
CCHPM (op Rezo pouce)	2 503,00
OTSJ	152 321,00
Abattoir	45 676,50

Conseil de Développement	1 500,00
PETR Ternois-7 Vallées	74 376,00
Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme	238 881,94
SYMCEA	114 802,03
SMTT	1 524 190,00

Soit un total de 2 415 460.72 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à verser les subventions telles que présentées dans les tableaux précédents,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs avec les associations et organismes suivants :
  - Subvention 2019 à l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme,
  - Subvention 2019 à l'Office Territorial Jeunesse et Sports (OTSJ),
  - Participation financière 2019 au SYMCEA,
  - Participation financière 2019 au S.M.T.T.,
  - Participation financière 2019 à l'AULA,
  - Participation financière 2019 au PETR,
  - Participation financière 2019 à l'ADEFI de Saint Pol-sur-Ternoise,
  - Participation financière 2019 à la Mission Locale de Montreuil-sur-Mer,
  - Participation financière 2019 à l'association EUREKA,
  - Participation financière 2019 à Initiative Ternois Artois 7 Vallées,
  - Participation financière 2019 à l'association Lien Plus.

19H29 : Arrivée de M. Pierre LIEFHOOGHE

Budget Assainissement collectif

BA ASSAINISEMENT COLLECTIF	**BP 2018**	**Résultats antérieurs**	**Exercice 2018**	**CA 2018**
Dépenses de Fonctionnement	2 622 555,00	51 645,12	2 027 755,45	2 079 400,57
Recettes de Fonctionnement	2 622 555,00		1 941 413,16	1 941 413,16
Résultat de fonctionnement de l'exercice		-51 645,12	**-86 342,29**	**-137 987,41**
Dépenses d'Investissement	5 641 222,18		1 109 409,17	1 109 409,17
Recettes d'Investissement	5 641 222,18	1 630 829,96	1 167 071,74	2 797 901,70
Résultat d'investissement de l'exercice		1 630 829,96	**57 662,57**	**1 688 492,53**
Restes à réaliser en dépenses			109 403,00	109 403,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture				**1 579 089,53**
Résultat Global 2018				**1 550 505,12**

Le compte administratif est validé à l'unanimité.

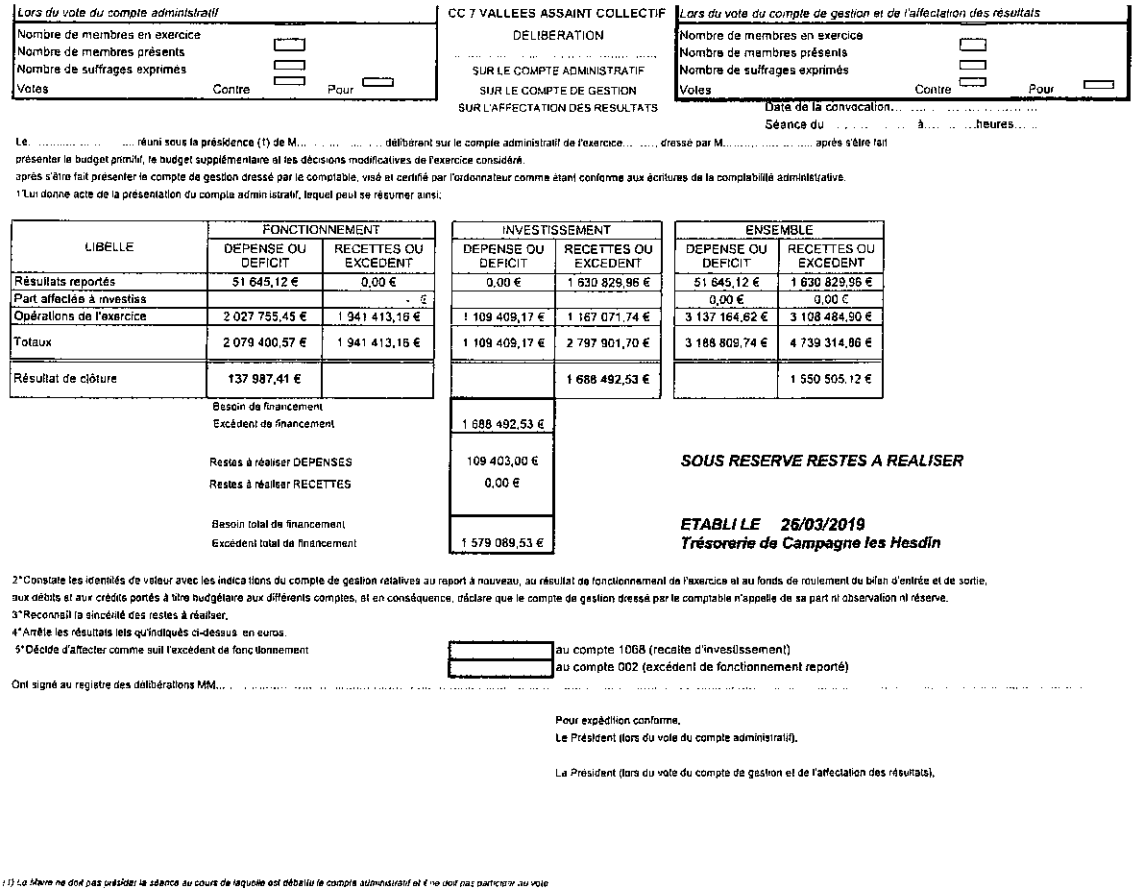

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES ASSAINT COLLECTIF

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation...
Séance du ... à ... heures...

Le ... réuni sous la présidence (1) de M... délibérant sur le compte administratif de l'exercice..., dressé par M..., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	51 645,12 €	0,00 €	0,00 €	1 630 829,96 €	51 645,12 €	1 630 829,96 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 027 755,45 €	1 941 413,16 €	1 109 409,17 €	1 167 071,74 €	3 137 164,62 €	3 108 484,90 €
Totaux	2 079 400,57 €	1 941 413,16 €	1 109 409,17 €	2 797 901,70 €	3 188 809,74 €	4 739 314,86 €
Résultat de clôture	137 987,41 €			1 688 492,53 €		1 550 505,12 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			1 688 492,53 €			
Restes à réaliser DEPENSES			109 403,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			1 579 089,53 €			

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 26/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM...

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 2 035 317 €
- Section investissement : 5 511 540 €

Sont inscrits au budget 2019 la construction de la station d'épuration d'Auchy-les-Hesdin, ainsi que la création des réseaux sur la commune de Brimeux.
M. DARQUE pose la question du montant des impayés, à laquelle le Président répond que ceux-ci sont de l'ordre de 600 000 €.

Budget Assainissement non collectif

Assainissement Non Collectif	**BP 2018**	**Résultats antérieurs**	**Exercice 2018**	**CA 2018**
Dépenses de Fonctionnement	201 855,14		139 842,26	139 842,26
Recettes de Fonctionnement	201 855,14	69 702,08	161 538,47	231 240,55
Résultat de fonctionnement de l'exercice		69 702,08	**21 696,21**	**91 398,29**
Dépenses d'Investissement	2 605,14		2 085,14	2 085,14
Recettes d'Investissement	2 605,14	519,99	0,00	519,99
Résultat d'investissement de l'exercice		519,99	**-2 085,14**	**-1 565,15**
Restes à réaliser en dépenses				0,00
Restes à réaliser en recettes				0,00

Résultat d'Investissement de clôture				**-1 565,15**
Résultat Global 2018				**89 833,14**

Le compte administratif est validé à l'unanimité.

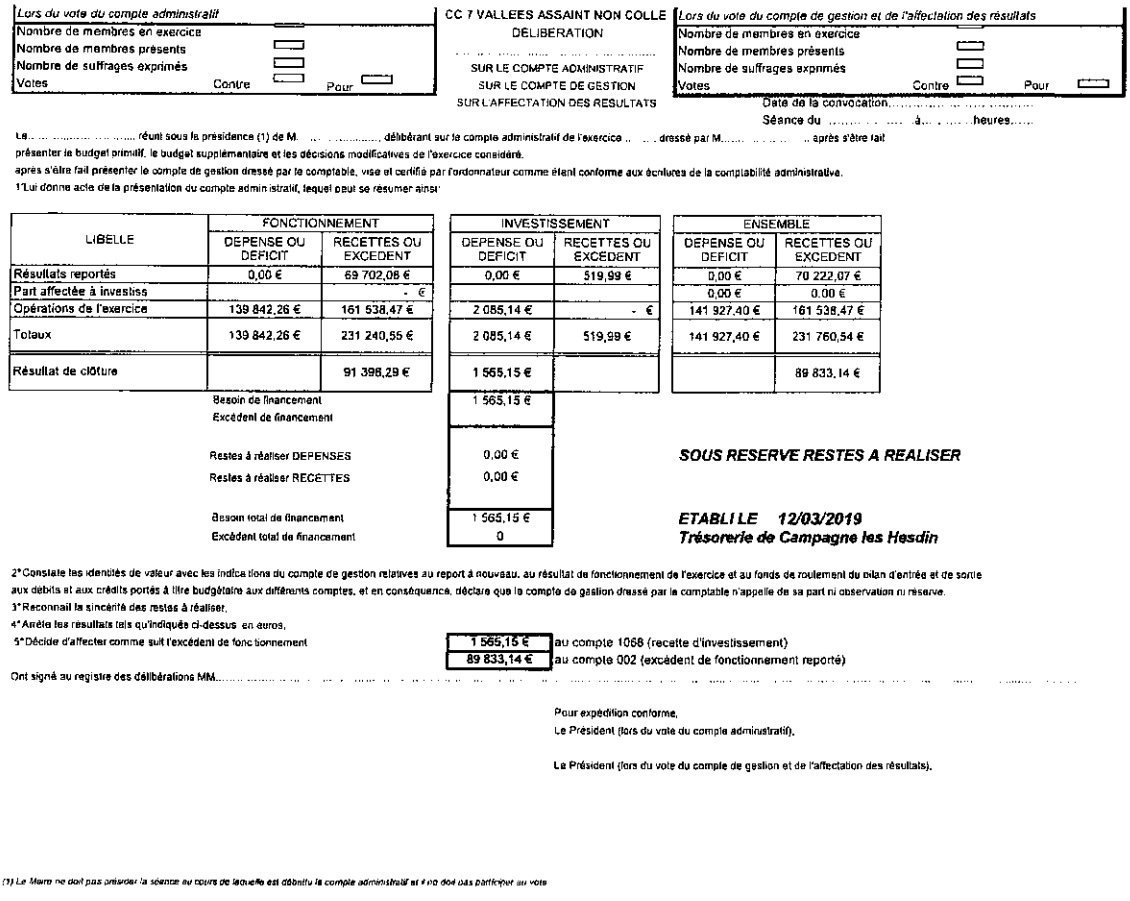

Lors du vote du compte administratif
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES ASSAINT NON COLLE
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation.....
Séance du ..... à..... heures.....

Le..... réuni sous la présidence (1) de M. ..... délibérant sur le compte administratif de l'exercice ..... dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	69 702,08 €	0,00 €	519,99 €	0,00 €	70 222,07 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	139 842,26 €	161 538,47 €	2 085,14 €	- €	141 927,40 €	161 538,47 €
Totaux	139 842,26 €	231 240,55 €	2 085,14 €	519,99 €	141 927,40 €	231 760,54 €
Résultat de clôture		91 398,29 €	1 565,15 €			89 833,14 €
			Besoin de financement	1 565,15 €		
			Excédent de financement			
			Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
			Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
			Besoin total de financement	1 565,15 €		
			Excédent total de financement	0		

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 12/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 565,15 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
89 833,14 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 243 835 €
- Section investissement : 3 651 €

M. le Président informe qu'environ 450 contrôles sont réalisés chaque année.

Budget Pays des 7 Vallées

BA Pays des 7 Vallées	BP 2018	Résultats antérieurs	Exercice 2018	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	768 184,00	185 598,07	356 379,50	541 977,57
Recettes de Fonctionnement	768 184,00		355 778,86	355 778,86
Résultat de fonctionnement de l'exercice			**-600,64**	**-186 198,71**
Dépenses d'Investissement	38 042,08		967,61	967,61
Recettes d'Investissement	38 042,08	26 101,31	11 940,77	38 042,08
Résultat d'investissement de l'exercice			**10 973,16**	**37 074,47**

Restes à réaliser en dépenses			0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture				**37 074,47**
Résultat Global 2018				**-149 124,24**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

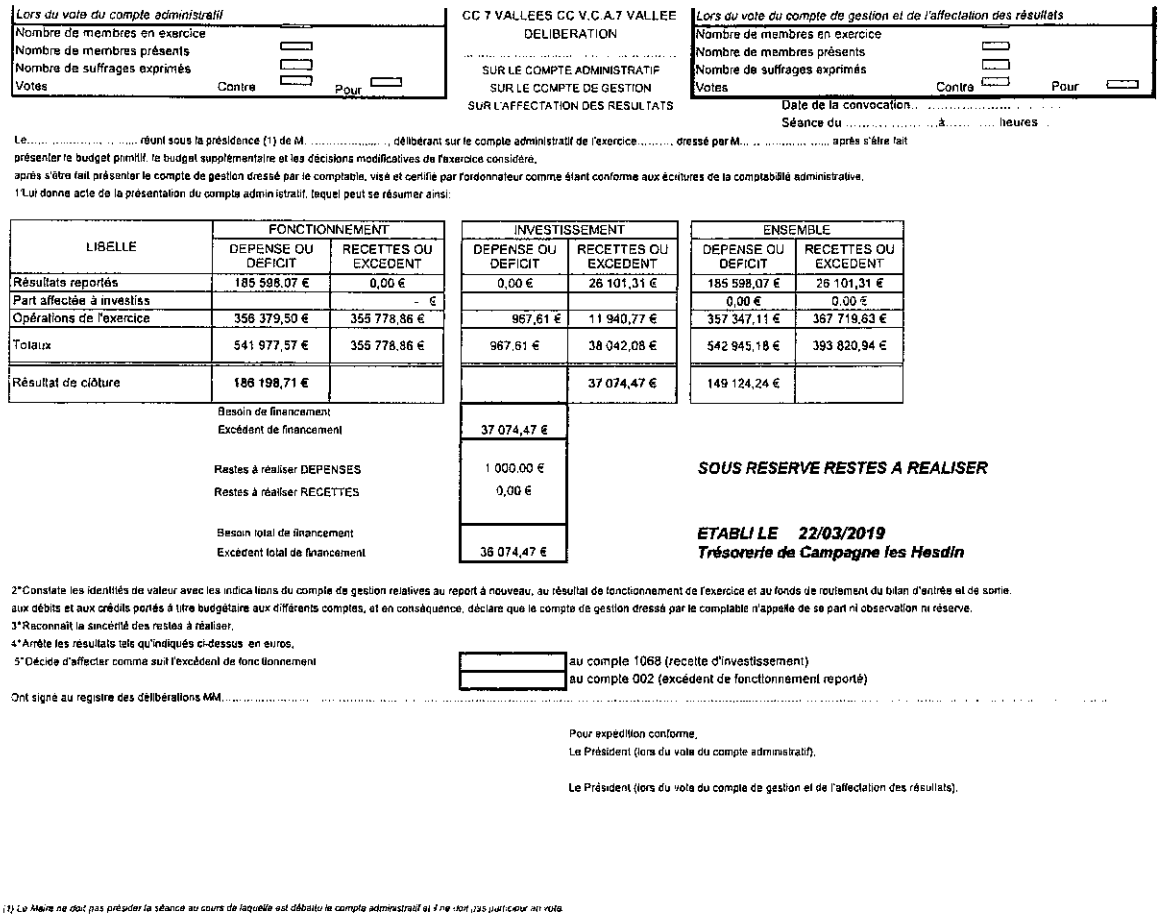

Lors du vote du compte administratif
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES CC V.C.A.7 VALLEE
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation...
Séance du ... à ... heures

Le..... réunt sous la présidence (1) de M. ....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice ....., dressé par M... ..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	185 598,07 €	0,00 €	0,00 €	26 101,31 €	185 598,07 €	26 101,31 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	356 379,50 €	355 778,86 €	967,61 €	11 940,77 €	357 347,11 €	367 719,63 €
Totaux	541 977,57 €	355 778,86 €	967,61 €	38 042,08 €	542 945,18 €	393 820,94 €
Résultat de clôture	186 198,71 €			37 074,47 €	149 124,24 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		37 074,47 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		1 000,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		36 074,47 €			

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 22/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif).

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif qu'il ne doit pas juridiquement voter.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

M. le Président informe qu'il ne s'agit pas d'un réel déficit car nous sommes dans l'attente du versement de subventions. La nouvelle Région a honoré toutes les subventions attribuées par l'ancienne.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 333 000,00 €
- Section investissement : 43 716,50 €

Budget Maison du Bois

BA Maison du Bois	BP 2018	Résultats antérieurs	Exercice 2018	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	186 542,00	18 559,09	108 526,12	127 085,21
Recettes de Fonctionnement	186 542,00		127 291,54	127 291,54
Résultat de fonctionnement de l'exercice			**18 765,42**	**206,33**

Dépenses d'Investissement	181 168,00		111 183,52	111 183,52
Recettes d'Investissement	181 168,00	48 082,70	83 082,00	131 164,70
Résultat d'investissement de l'exercice			**-28 101,52**	**19 981,18**
Restes à réaliser en dépenses			0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture				**19 981,18**
Résultat Global 2018				**20 187,51**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES MAISON DU BOIS

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation .....
Séance du ..... à ..... heures.....

Le..... réuni sous la présidence (1) de M..... ....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... ....., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	18 559,09 €	0,00 €	0,00 €	48 082,70 €	18 559,09 €	48 082,70 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	108 526,12 €	127 291,54 €	111 183,52 €	83 082,00 €	219 709,64 €	210 373,54 €
Totaux	127 085,21 €	127 291,54 €	111 183,52 €	131 164,70 €	238 268,73 €	258 456,24 €
Résultat de clôture		206,33 €		19 981,18 €		20 187,51 €
			Besoin de financement			
			Excédent de financement	19 981,18 €		
			Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
			Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
			Besoin total de financement			
			Excedent total de financement	19 981,18 €		

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 22/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
206,33 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. .....

Pour expédition conforme.
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 117 082 €
- Section investissement : 133 064 €

Il est prévu que ce budget soit dissous pour être intégré dans le budget principal.

Budget Centre historique

BA Centre Historique Médiéval	**BP 2018**	**Résultats antérieurs**	**Exercice 2018**	**CA 2018**
Dépenses de Fonctionnement	276 396,00		216 181,45	216 181,45
Recettes de Fonctionnement	276 396,00	53 285,49	223 470,01	276 755,50

Résultat de fonctionnement de l'exercice			**7 288,56**	**60 574,05**
Dépenses d'Investissement	67 365,00		860,17	860,17
Recettes d'Investissement	67 365,00	22 859,42	9 401,53	32 260,95
Résultat d'investissement de l'exercice			**8 541,36**	**31 400,78**
Restes à réaliser en dépenses			0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture			**8 541,36**	**31 400,78**
Résultat Global 2018				**91 974,83**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES CENTRE HISTORIQUE
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation...
Séance du ... à ... heures ...

Le... réuni sous la présidence (1) de M..., délibérant sur le compte administratif de l'exercice..., dressé par M..., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	53 285,49 €	0,00 €	22 859,42 €	0,00 €	76 144,91 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	216 181,45 €	223 470,01 €	860,17 €	9 401,53 €	217 041,62 €	232 871,54 €
Totaux	216 181,45 €	276 755,50 €	860,17 €	32 260,95 €	217 041,62 €	309 016,45 €
Resultat de clôture		60 574,05 €		31 400,78 €		91 974,83 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			31 400,78 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			31 400,78 €			

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 22/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
60 574,05 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM...

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 311 440 €
- Section investissement : 65 865 €

M. le Président rappelle que le projet de réhabilitation du Centre Historique est de 3 186 000 €, subventionné à hauteur de 2 500 000 €.
L'idée est d'avoir un fonctionnement au moins à l'équilibre, et de concevoir ce projet comme un outil touristique en lien avec la filature d'Auchy-les-Hesdin.

Budget Champ Sainte Marie

BA Champ Sainte Marie	BP 2018	Résultats antérieurs	Exercice 2018	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	4 414 289,80	7 890,24	4 315 878,55	4 323 768,79
Recettes de Fonctionnement	4 414 289,80		4 315 378,55	4 315 378,55
Résultat de fonctionnement de l'exercice		-7 890,24	**-500,00**	**-8 390,24**
Dépenses d'Investissement	4 720 676,60	405 274,34	4 315 378,55	4 720 652,89
Recettes d'Investissement	4 720 676,60	0,00	4 312 201,55	4 312 201,55
Résultat d'investissement de l'exercice		**-405 274,34**	**-3 177,00**	**-408 451,34**
Restes à réaliser en dépenses			0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture				**-408 451,34**
Résultat Global 2018				**-416 841,58**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES PARC CHAMP STE MA

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation.....
Séance du ..... à..... heures .....

Le ..... réuni sous la présidence (1) de M..... délibérant sur le compte administratif de l'exercice ....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	7 890,24 €	0,00 €	405 274,34 €	0,00 €	413 164,58 €	0,00 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 315 878,55 €	4 315 378,55 €	4 315 378,55 €	4 312 201,55 €	8 631 257,10 €	8 627 580,10 €
Totaux	4 323 768,79 €	4 315 378,55 €	4 720 652,89 €	4 312 201,55 €	9 044 421,68 €	8 627 580,10 €
Résultat de clôture	8 390,24 €		408 451,34 €		416 841,58 €	
			Besoin de financement 408 451,34 €			
			Excédent de financement			
			Restes à réaliser DEPENSES 0,00 €			
			Restes à réaliser RECETTES 0,00 €			
			Besoin total de financement 408 451,34 €			
			Excédent total de financement 0			

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 22/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

☐ au compte 1068 (recette d'investissement)
☐ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif).

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) *Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote*

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 5 457 015 €
- Section investissement : 4 720 653 €

Budget Le Grand Tour

BA Lotissement Grand Tour	BP 2018	Résultats antérieurs	Exercice 2018	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	193 822,00		0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	193 822,00	6 548,21	0,00	6 548,21
Résultat de fonctionnement de l'exercice		6 548,21	**0,00**	**6 548,21**
Dépenses d'Investissement	187 273,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'Investissement	187 273,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice		0,00	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser en dépenses			0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes			0,00	0,00
Résultat d'Investissement de clôture			**0,00**	**0,00**
Résultat Global 2018				**6 548,21**

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

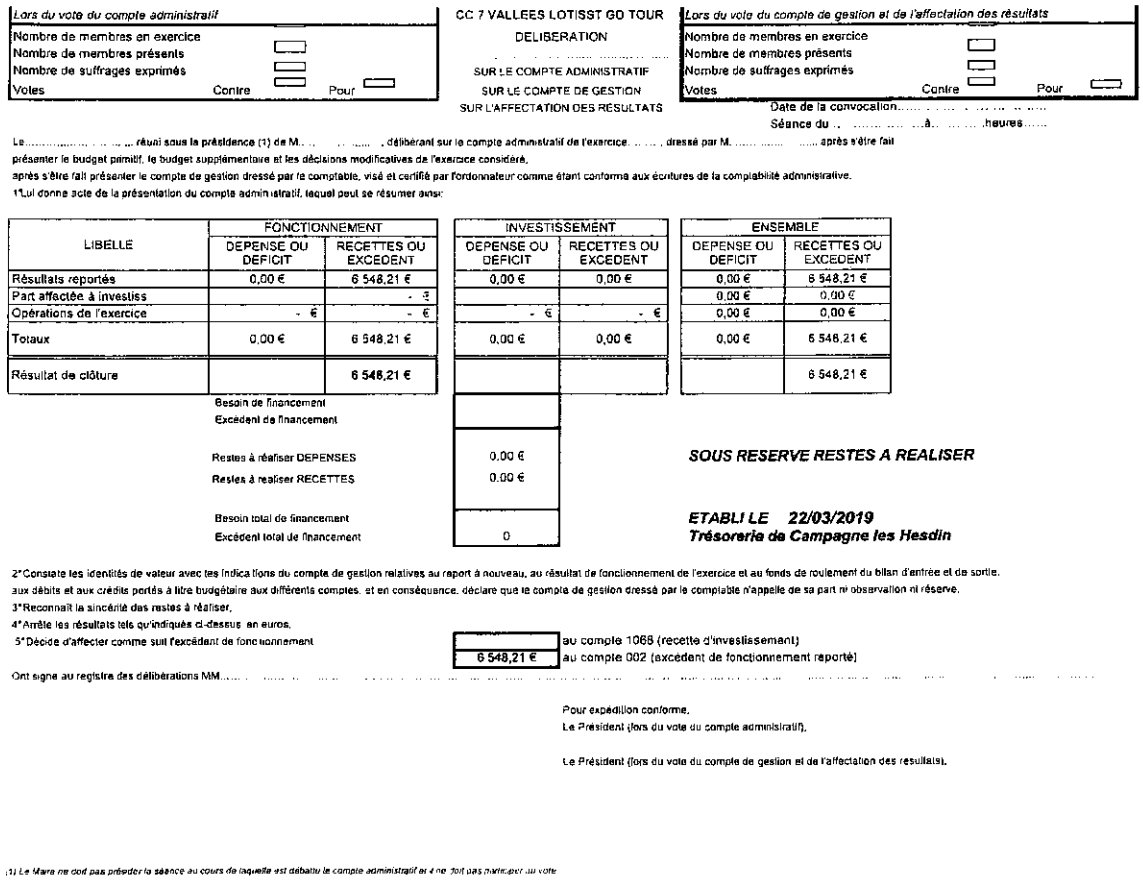

Lors du vote du compte administratif
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES LOTISST GD TOUR
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats
Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
Votes Contre Pour

Date de la convocation.....
Séance du .. ..à.. .....heures.....

Le..... réuni sous la présidence (1) de M.... , délibérant sur le compte administratif de l'exercice. .... , dressé par M. .... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT DEPENSE OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	INVESTISSEMENT DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	6 548,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 548,21 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	6 548,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 548,21 €
Résultat de clôture		6 548,21 €				6 548,21 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES 0,00 €
Restes à réaliser RECETTES 0,00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement 0

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 22/03/2019
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
6 548,21 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'affectation des résultats 2018 est approuvée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 193 822 €
- Section investissement : 187 273 €

Etat annuel de la dette

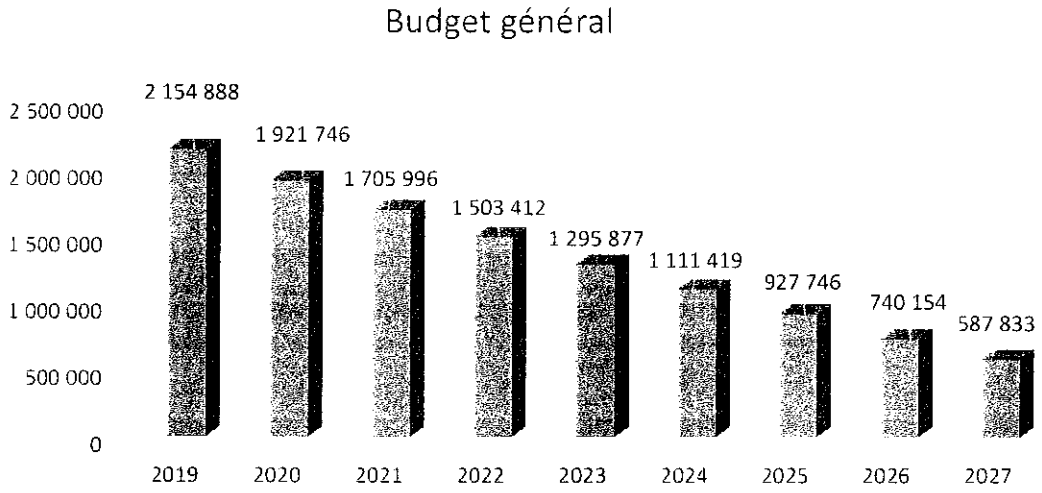

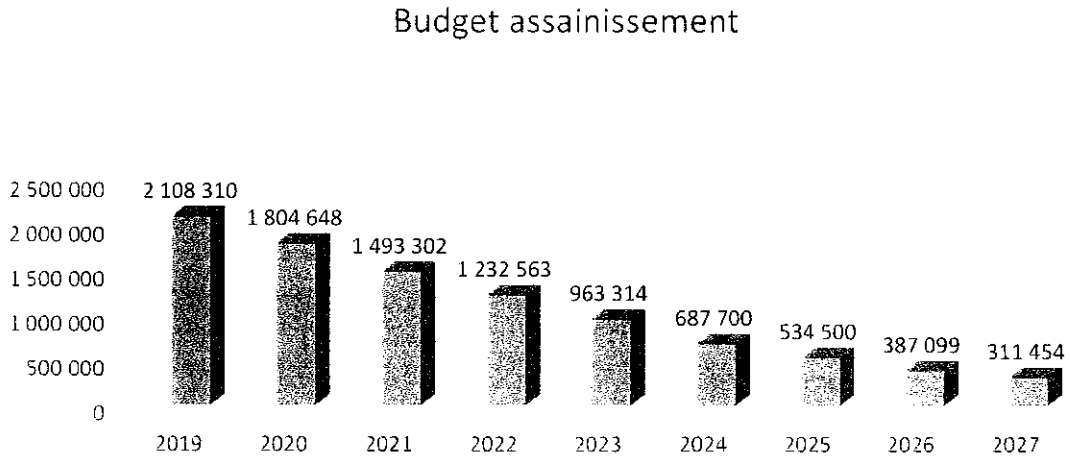

Agence de l'eau : fin 2029
SE Le Quesnoy : fin 2032
Le Quesnoy – Réseau de transport des EU du village : fin 2034
Le Quesnoy – Liaison entre le village et Erambeaucourt : fin 2034
Réhabilitation réseaux Beaurainville – Ruelle Meurtrissoire : fin 2035
Equipement local : fin 2037

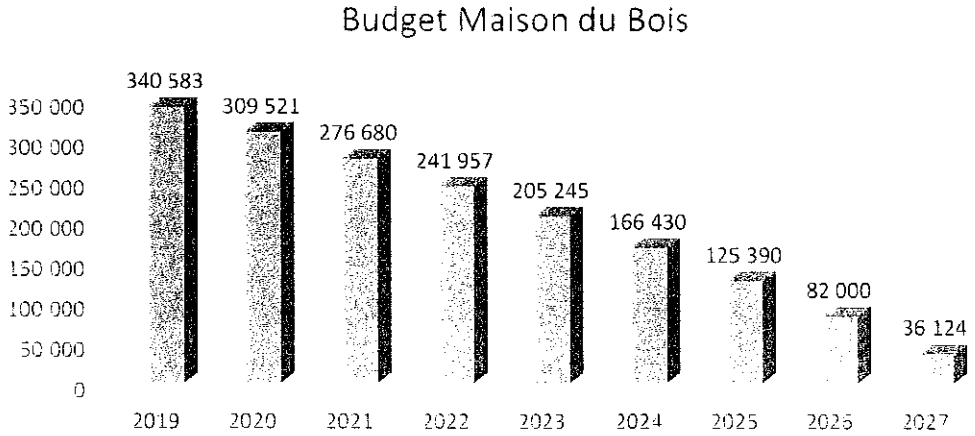

Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Auchy-les-Hesdin

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité d'attribution d'un fonds de concours à une commune membre de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle l'existence de la filature d'Auchy-les-Hesdin, ancien site industriel de filature de coton, construit sur un espace foncier de 12 hectares au cœur du bourg-centre.

Les 10 années de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ont permis de sauvegarder ce patrimoine industriel unique en milieu rural et de dessiner l'avenir de ce site vers la création d'hébergements de capacité importante et de bonne qualité, d'espaces de séminaires, de salon et de résidences.

Le développement économique, commercial et touristique sont des compétences de la Communauté de communes des 7 vallées dont les objectifs sont de rendre attractif notre territoire, de créer de l'emploi et d'offrir des conditions résidentielles nécessaires à un tel développement.

A la suite de ce portage, la Commune d'Auchy les Hesdin souhaite acquérir cette propriété foncière pour y permettre la réalisation d'une activité économique, touristique et commerciale.

La Commune, par délibération du 18 décembre 2019, a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition du site dit « de la filature ».

Objectifs et modalités d'attribution

Le foncier du bien, site de la filature à Auchy-les-Hesdin est cadastré de la manière suivante :
- le village : AK 72, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 342
- rue du pont : AK 73,74, 75
- la Marais : AE 14, 16 ; AH n°1

Pour une superficie totale de 12ha 70a 01ca

Le montant total de l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier s'élève à 2 000 000 € TTC.

La Commune d'Auchy-les-Hesdin a déjà engagé lors des 10 années de portage 378 000 € sur le site - turbine hydraulique, réalisation d'une passe à poissons, accueil de commerces et d'artisans, aménagements divers, ...

La Commune se porte acquéreur de ce bien immobilier afin de pouvoir donner la possibilité à un ou des porteurs de projet motivés de s'y installer et d'y développer des activités de résidence, de tourisme, de commerces, ...

Le coût prévisionnel d'acquisition est donc de 2 000 000 € TTC
Assiette de la dépense éligible : 2 000 000 €
Taux de participation de 7 Vallées Comm : 5 %
Montant du fonds de concours sollicité : 100 000 €

Le coût net pour la Commune d'Auchy-les-Hesdin est donc évalué à 1 900 000 €.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Auchy-les-Hesdin en date du 18 décembre 2018 sollicitant un fonds de concours pour l'acquisition du site de la filature,
Vu le projet de convention avec la Commune d'Auchy-les-Hesdin pour l'attribution du dit fonds de concours,
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (ici nulles), par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,
Considérant que la commission des maires, réunie le 4 avril 2019, a émis un avis favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € à la Commune d'Auchy-les-Hesdin en vue de participer au financement de l'acquisition foncière du site de la filature,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Maire d'Auchy-les-Hesdin,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Trésorier.**

Demande de subvention au Conseil régional pour l'ingénierie territoriale au titre de la PRADET 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour mettre en œuvre la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), la Communauté de communes souhaite solliciter le cofinancement d'un poste pour :

- Assurer le lien avec le Conseil régional,
- Décliner la Politique d'Aménagement et d'Egalité des Territoires (PRADET),
- Accompagner les projets d'aménagements pouvant bénéficier de fonds financiers PRADET (notamment : MSP Hesdin, maison de la randonnée, bâtiment d'accueil de loisirs et d'activités périscolaires à Beaurainville, pôle de santé de Beaurainville).

BUDGET PREVISIONNEL 2019 pour le déploiement de la PRADET sur 7 Vallées Comm :

DEPENSES		**RECETTES**	
Salaires et charges	45 000 €	Conseil régional – Ingénierie PRADET	36 000 €
Fonctionnement/déplacement	3 000 €	7 Vallées Comm	12 000 €
TOTAL	**48 000 €**		**48 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil régional des Hauts-de-France pour une subvention d'ingénierie au titre de la PRADET 2019, à hauteur de 80% des dépenses de salaires et charges,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Contractualisation avec le Département

Monsieur le Président rappelle l'adoption le 12 novembre 2018 d'une nouvelle politique de contractualisation qui traduit l'ambition du Département pour les territoires et leurs habitations.

La contractualisation est l'outil choisi par le Département pour satisfaire aux exigences de la loi de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) en matière de coordination de l'action publique avec l'échelon communal et intercommunal. Le présent contrat a donc valeur de convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) dans les domaines pour lesquels le département est chef de file, à savoir : la solidarité des territoires, l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, à l'autonomie des personnes.

D'une durée de 3 ans, le présent contrat constitue un engagement-cadre par lequel les signataires s'engagent en faveur du développement territorial à l'échelle de l'intercommunalité ou de plusieurs de ses communes. Il intègre des engagements financiers pour les projets arrivés à maturité au moment de sa signature. Les projets portés par le territoire pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'action contractualisés et donnent lieu à engagement avant la fin de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes, à sa demande,

Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées,

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées,

Considérant le projet de Contrat de territoire 2019 ci-annexé, à savoir :

- Le livret I, synthétisant l'ambition territorial partagée entre le Département et ses partenaires,
- Le livret II, précisant les axes de travail communs durant les 3 prochaines années,

Considérant les engagements suivants entre le Conseil départemental et la Communauté de communes :

- Développer une offre culturelle de qualité et structurée, vecteur de bien-être,

- Favoriser l'émergence d'une réflexion supra-communautaire en matière de mobilité,
- Agir globalement pour renforcer le bien-vivre des habitants et prévenir les risques d'exclusion,
- Faire de l'éducation et de la formation scolaire un vecteur de développement territorial,
- Favoriser l'accès à l'outil Internet pour réduire la fracture numérique,
- S'appuyer sur le développement de la pratique sportive pour renforcer l'attractivité du territoire,
- Développer une stratégie collective pour l'accompagnement de tous vers l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de territoire avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais d'une durée de 3 ans (2019-2020-2021),
- Approuve ces propositions,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Robert THERRY, Conseiller Départemental, indique que tout ce qui a été sollicité par les services de la Communauté de communes a été accepté par la commission territoriale.

Création de la tranche 2 du réseau d'eaux usées – Auchy/le Parcq - Programme OTEU - Approbation du DCE - Sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la Tranche 2 (Liaison Salle des fêtes-STEP-rue du Pont Sixte - rue de Wamin- allée du Marais Calin) sont envisagés.

Le montant total de l'opération s'élève à 587 915,41 € et se décompose comme suit :

Désignation		**Tranche 2**
Lots	Réseau de collecte	353 916,71 €
	Réseau de transport	48 559,17 €
	Poste de refoulement	120 000,00 €
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		**522 475,88 €**
Contrôles Extérieurs HT		24 122,80 €
Maîtrise d'Œuvre HT		13 840,00 €
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		1 520,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		3 735,00 €
Etudes géotechniques		6 708,75 €
Etudes HAP et Amiante		1 625,00 €
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		13 887,98 €
Montant total de l'opération HT		**587 915,41 €**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Création de la tranche 3 du réseau d'eaux usées – Auchy/le Parcq - Approbation du DCE - Sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la tranche 3 (rue de la Besace - rue de la Digue) à Auchy les Hesdin sont envisagés.

Le montant total des opérations s'élève à 316 130,21 € et se décompose comme suit :

Désignation		Tranche 3
Lots	Réseau de collecte	207 969,19 €
	Réseau de transport	
	Poste de refoulement	70 000,00 €
	Forage Dirigé sous voie SNCF	
	Alimentation AEP	
Total Travaux à l'entreprise HT		**277 969,19 €**
Contrôles Extérieurs HT		15 891,20 €
Maîtrise d'Œuvre HT		7 290,00 €
Missions complémentaires Maîtrise d'Œuvre H.T.		1 520,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT		1 935,00 €
Etudes géotechniques		3 354,38 €
Etudes HAP et Amiante		595,00 €
Divers (Coordination sécurité, Acquisition de terrain, Frais de notaire, Alimentation électrique des postes de refoulement, Frais de dossiers, Frais de publicité, Révision de prix, etc.)		7 575,44 €
Montant total de l'opération HT		**316 130,21 €**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ce programme.

Renouvellement du contrat CLEA avec la DRAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturelle pour tous de la Communauté de communes des 7 Vallées, la collectivité propose de renouveler la convention avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la mise en place de deux résidences mission. Cette opération consiste à véhiculer la culture sur le territoire avec une mission à destination de tout public.

Au regard de l'étendue du territoire, la DRAC préconise deux résidences mission sur 3 ans dans le cadre d'un CLEA (Contrat Local pour l'Education Artistique) tout au long de la vie, animé par des artistes recrutés sur une durée de quatre mois. Les deux résidences se dérouleront de février à mai avec un financement de la DRAC à hauteur de 40 000 € par an sur 3 ans pour un budget annuel de 70 000 €. La collectivité pourra solliciter d'autres financeurs.

Un Comité de Pilotage composé d'élus, de la DRAC, de l'IEN et d'associations le cas échéant est mis en place afin de d'élaborer le projet dans les domaines d'activités souhaités (Arts visuels - Spectacles vivants - Arts du langage et de la littérature - Arts de l'espace - Education aux médias et à l'information...) et à partir des objectifs pluriels :

- Généraliser le partage de la culture au profit de tous, en privilégiant particulièrement la jeunesse,
- Garantir une équité entre les différentes communes du territoire et leurs habitants,
- Organiser des actions de proximité entre les artistes, leurs œuvres et les habitants du territoire,
- Fédérer des différentes forces vives du territoire (culturelles, éducatives, associatives ...).

La Communauté de communes des 7 Vallées pourra embaucher les artistes sous le régime général ou par le biais d'une convention de prestation de service.

Les artistes et leur famille, le cas échéant, seront hébergés sur le territoire à la charge de la collectivité. Ils seront autonomes dans leurs déplacements. Les frais de nourriture et d'entretien seront à la charge des artistes. Les frais de déplacements des artistes dans le cadre de leurs missions seront pris en charge par la collectivité dans le cadre de forfait.

Cette résidence fera l'objet d'un contrat de co-financement avec la Direction des Affaires Culturelles sur une durée de 3 ans dont les modalités d'attribution des aides financières sont régies par une demande de subvention annuelle via le Dossier « subvention pour les collectivités DRAC NPDC »

Le budget prévisionnel :

Exercice budgétaire	Année scolaire de résidence	Dépenses	Budget
2019	2019-2020	Base pour 2 résidences (Salaires ou prestation de service, charges sociales, frais de déplacements, hébergement, diffusion...)	70 000 €
		Recettes	
2020	2020-2021	Subvention de la DRAC	40 000 €
2021	2021-2022	Reste à charge 7 Vallées Comm	30 000 €

Les objectifs généraux du dispositif :

1. Intensifier les relations avec les publics :
- Développer les habitudes culturelles de la population,
- Développer les pratiques culturelles par l'animation de temps de rencontres avec les publics,
- Favoriser les échanges avec la population (écoles, associations, communes...),

2. Favoriser l'attractivité du territoire :
- Dynamiser le territoire par la mise en œuvre d'actions concrètes avec une prise en compte des 69 communes,
- Renforcer la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Développer une identité culturelle,
- Utiliser la culture comme outil de valorisation et communication du territoire.

Les objectifs à développer pour les 3 prochaines années :

- Maintenir la répartition des scolaires / autres publics à 50 / 50,
- Dans le domaine scolaire, encourager les interventions auprès d'une équipe enseignante rassemblant plusieurs enseignants et pas seulement une classe,
- Développer la visibilité du dispositif : intensifier les outils et les méthodes de promotion du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du projet des deux résidences mission dans le cadre d'un Contrat Local pour l'Education Artistique,
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- Autorise Monsieur le Président à recruter les artistes sous contrat déterminé ou par le biais d'une convention de prestation de service,
- Autorise Monsieur le Président à louer des hébergements pour l'accueil des deux artistes,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des autres partenaires financiers, notamment le Conseil départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Région Nord-Pas-de-Calais.

Tarification des spectacles de l'Automne Culturel 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, la mise en œuvre d'une saison culturelle intercommunale a été actée en Conseil communautaire du 25 septembre 2018. Cette délibération concerne l'Automne Culturel de septembre à novembre 2019.

Date	**Horaire**	**Lieu**	**Public**	**Spectacles**	**Genre**	**Tarifs adultes**	**Tarifs moins de 15 ans**
20/09	18h	Collégiale à Douriez dans le cadre des journées du patrimoine	Tout	Les voix de l'Ame et de la Soul	Gospel /Soul	Gratuit	Gratuit

29/09	15h	Salle de Sport à Campagne les Hesdin	Tout	Collectif des Chorales Hesdin / Abbeville / Boulogne et Orchestre Symphonique Vignole Ensemble	Classique Lyrique	10€	Gratuit
05/10	20h	A définir	Tout	Quartet	Musique du monde	10€	Gratuit
11/10	20h	Guigny	Tout	Amusèon	Folk-Celtique	5€	Gratuit
16/10		Bibliothèque de Maresquel	Tout	Deux bonnes volontés	Théâtre	Gratuit	Gratuit
Du 14/10 au 18/10		Centre Historique Médiéval	Scolaire	Découverte du CHM aux scolaires	Médiéval	Gratuit	
18/10	20h	A définir	Tout	Jef KINO et Les Mauvaises Langues	Pop rock / chansons françaises	15€	Gratuit
08/11	20h	Théâtre de Beaurainville	Tout	Jean-Claude Duquesnoit cherche la Petite Bête	Théâtre	10€	Gratuit
15/11	20h	Théâtre de Beaurainville	Tout	Bach : ténor et ensemble baroque	Musique	Entrées gérées par le festival en voix du Théâtre de Compiègne	
16/11	20h	Salle de Sport à Campagne les Hesdin	Tout	Gaëlle Buswel	Blues / Rock / Country	15€	Gratuit
20/11	10h - 16h	Salle de la Petite Ferme à Beaurainville	Jeune public	Mimixte	Conte	Gratuit	Gratuit
29/11	20h	Théâtre de Beaurainville	Adulte	D'un sexe à l'autre	Théâtre	10€	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation des spectacles,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.

Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage N°15-2019 : Etude de l'aménagement du seuil du moulin de Beaurain-Château implanté sur la Canche de la commune de Beaurainville ROE23458, pour la mise en conformité des barrages et du bassin sur la Canche et ses affluents au titre de l'article L.214-17 alinéa 2 du Code de l'environnement.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Affluents) puisqu'elle a les compétences statutaires pour assurer cette délégation.

Objet de la convention :

La convention a pour objectif de fixer les conditions relatives à la réalisation d'une étude dans le cadre de la restauration de la continuité écologique qui prendra en compte les modifications hydro morphologiques liées à la base de Canoë – Kayak dans sa complétude de l'état actuel, afin d'engager la régularisation et la mise en œuvre du futur projet de la base.

Engagement du SYMCEA :

- Réalisation de la maîtrise d'ouvrage délégué du SYMCEA qui assurera la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Pilotage et validation finale du projet établi par le maître d'œuvre,
- Présentation d'un avant-projet et du projet définitif à la Communauté de communes des 7 Vallées (aménagements, les plans de coupes, les emprises de surface et l'estimation des coûts).

Financement :

Ce projet d'étude fait partie du programme de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Canche porté par le SYMCEA avec le partenariat de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Sous réserve d'accord financier, le plan de financement de l'étude est le suivant :

Agence de l'Eau	7 Vallées Comm	TOTAL
61 864,32 € soit 80 %	**15 466,08 € soit 20 %**	**77 330,40 €**

Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels imprévus.

Mise en œuvre des travaux :

Les travaux d'aménagement du stade d'eaux vives (bassin) seront à la charge du propriétaire et devront être réalisés en parallèle avec l'aménagement du barrage. Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, le SYMCEA sollicitera les partenaires financiers afin que la Communauté de communes des 7 Vallées puisse obtenir les financements à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMCEA et tout document permettant la réalisation du projet de restauration,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour les fonctions d'accueil, d'animation d'ateliers pédagogiques et de communication au Centre Historique Médiéval d'Azincourt.

Il est donc proposé d'accepter la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Pour les besoins de continuité du service, Monsieur le Président rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet (échelle indiciaire brute 372-597), et la modification du tableau des effectifs (cf annexe),
- Accepte, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (4/20èmes), pour les fonctions suivantes :

Professeur de clarinette à l'école de musique intercommunale

Il est donc proposé d'accepter la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Pour les besoins de continuité du service, Monsieur le Président rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (4/20èmes) - échelle indiciaire brute 389-638, et la modification du tableau des effectifs (cf annexe),
- Accepte, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

M. le Président indique à l'assemblée que l'équipe monte en compétences.

Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 441-816), pour assurer les fonctions suivantes :

Chargé(e) de mission Commerce et artisanat,
Chargé(e) de l'accompagnement de projets auprès des communes du territoire

Il est donc proposé d'accepter la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Pour les besoins de continuité du service, je vous rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste d'attaché territorial, à temps complet - échelle indiciaire brute 441-816, et la modification du tableau des effectifs (cf annexe),
- Accepte, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

M. le Président indique que cette délibération fait suite au départ de Justine MOLLEN.

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'ingénieur, à temps complet (échelle indiciaire brute 441-816), pour assurer les fonctions suivantes :

Chef du service Assainissement

Il est donc proposé d'accepter la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Pour les besoins de continuité du service, je vous rappelle également qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste d'ingénieur territorial, à temps complet - échelle indiciaire brute 441-816, et la modification du tableau des effectifs (cf annexe),
- Accepte, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

M. le Président indique qu'il s'agit d'anticiper le départ en retraite de M. Eric DUFOUR.

Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'éducateur sportif, référent de la section sportive et des activités de cycle scolaire du collège Belrem de Beaurainville, dans le cadre des séances de canoë kayak

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 juin 2016, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition gratuite de l'éducateur sportif en contrat à durée indéterminée, auprès du collège Belrem de Beaurainville, pour une durée de trois ans renouvelables, et à signer l'arrêté de mise à disposition y afférent.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant à cette convention, en vue de la mise à disposition de l'éducateur sportif 2 heures supplémentaires par semaine pour la section sportive, le mardi de 15h00 à 17h00.

Favoriser l'ouverture culturelle des élèves est l'un des piliers du projet d'établissement du collège Belrem. Les enseignants souhaitent faire bénéficier aux élèves de la richesse culturelle de l'activité de canoë kayak et de l'outil de grande qualité qu'est la base nautique de Beaurainville.

Pour ce faire, le collège Belrem sollicite l'augmentation du nombre d'heures de mise à disposition de l'éducateur sportif, à hauteur de 2 heures par semaine, en vue de l'encadrement des élèves de 4ème lors des séances de cycle scolaire, le mardi de 13h00 à 15h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'éducateur sportif en contrat à durée indéterminée, référent de la section sportive et des activités de cycle scolaire du collège Belrem à Beaurainville, dans le cadre des séances à la base de canoë kayak, comme suit :
  - Section sportive 6h/semaine - le jeudi de 13h00 à 17h00 x 36 semaines = 144 h + le mardi de 15h00 à 17h00 x 36 semaines = 72 h – Total = 216 h,
  - Championnat académique – 2 jours par an (environ 16h),
  - Championnat de France – 5 jours par an (environ 48h),
  - Sorties découverte des autres milieux de navigation – 3 jours par an (environ 30h),

- Séances de cycle scolaire, le mardi de 13h00 à 15h00, à raison de deux cycles annuels de 16 h, soit 32 h.

La convention aura une durée de trois ans renouvelables, du 1er septembre 2019 au 31 août 2022 inclus. Il sera procédé, à la fin de chaque année scolaire, à un bilan de la mise à disposition de l'agent, à l'issue duquel un réajustement des horaires pourra être demandé par la collectivité. Celui-ci fera alors l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition.

La convention définit :

- La durée de la mise à disposition, et les conditions de son renouvellement,
- La nature et le niveau des activités confiées,
- Leurs modalités de contrôle et d'évaluation,
- Les conditions d'emploi.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

TELEMEDECINE : Approbation de la convention partenariale avec le Conseil régional et AXA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Région des Hauts-de-France se caractérise par une demande en soins de médecine générale plus élevée que la moyenne nationale, du fait d'une population vieillissante, une fragilité sociale importante et de fortes disparités territoriales.

Si la densité de médecins généralistes libéraux est relativement proche de la moyenne nationale, elle tend à baisser de manière conséquente dans certains départements (Pas-de-Calais, Oise, Aisne), avec une pyramide des âges défavorables entraînant des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés.

La Communauté de communes des 7 Vallées fait partie des territoires infra – régionaux qui se trouvent confrontés à une problématique globale de santé : seulement 17 médecins en exercice pour 30 000 habitants, dont plus de la moitié sont âgés de plus de 55 ans, ainsi qu'une présence suffisante mais dispersée de professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, etc..). Ces difficultés d'accès aux soins se trouvent renforcées par une absence de mobilité d'une grande partie de sa population.

Au regard de cette situation sanitaire qui affecte la population, l'intercommunalité a élaboré un projet territorial de santé pour favoriser et maintenir une offre de soins et rendre le territoire attractif.

Notre projet global a été jugé pertinent par le Conseil régional des Hauts-de-France, qui souhaite mener une expérimentation de téléconsultation sur le territoire des 7 Vallées, en partenariat avec AXA Assistance, l'association des professionnels de santé des 7 Vallées, CEGEDIM et l'ARS.

Cette expérimentation vise à installer un cabinet de télémédecine au Centre Hospitalier d'Hesdin, géré par un(e) infirmier(e) pour faciliter l'accueil des patients et l'utilisation du matériel connecté. Le médecin généraliste sera joint par un système de visioconférence.

Pour mener à bien ce projet, une convention tripartite est proposée entre le Conseil régional, AXA France et la Communauté de communes des 7 Vallées, afin de :

- Définir le projet de télémédecine expérimenté sur la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Définir l'organisation et le partenariat entre les parties prenantes que sont la Communauté de communes des 7 Vallées, la Région des Hauts-de-France et AXA autour de cette expérimentation de télémédecine ;
- Préciser les engagements respectifs de chacune des parties et déterminer la gouvernance de cette expérimentation.
-

Le projet de convention tripartite est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, une convention d'expérimentation avec la CPAM est également en cours de rédaction, suite à une rencontre le 26 février dernier entre le Conseil régional, AXA, l'Ordre des médecins, la CPAM et 7 Vallées Comm.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat tripartite avec AXA et le Conseil régional,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite et tout document relatif à cette action (dont la convention d'expérimentation avec la CPAM et toute autre convention en relation avec cette action)

TELEMEDECINE : mise en place de conventions pour la participation au fonctionnement du cabinet de téléconsultation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Région des Hauts-de-France se caractérise par une demande en soins de médecine générale plus élevée que la moyenne nationale, du fait d'une population vieillissante, une fragilité sociale importante et de fortes disparités territoriales.

La Communauté de communes des 7 Vallées fait partie des territoires infra – régionaux qui se trouvent confrontés à une problématique globale de santé : seulement 17 médecins en exercice pour 30 000 habitants, dont plus de la moitié est âgée de plus de 55 ans, ainsi qu'une présence suffisante mais dispersée de professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, etc..). Ces difficultés d'accès aux soins se trouvent renforcées par une absence de mobilité d'une grande partie de sa population.

Au regard de cette situation sanitaire qui affecte la population, l'intercommunalité a élaboré un projet territorial de santé pour favoriser et maintenir une offre de soins et rendre le territoire attractif. Elle a souhaité organiser sur son territoire l'expérimentation d'un projet de télémédecine qui vient compléter son projet territorial de santé.

Ce projet vise à augmenter le temps médical disponible en mettant au cœur du dispositif le parcours de santé du patient, l'implication du tissu médical local, et l'inscription du projet dans les dynamiques régionales et nationales en matière de santé.

L'expérimentation mobilisera des médecins généralistes locaux, mais aussi des infirmiers, qui seront présents physiquement au cabinet de téléconsultation pour accompagner les patients. Pour cela, les infirmiers percevront une indemnité de participation pour le fonctionnement du cabinet de téléconsultation.

Une convention sera donc mise en place entre la Communauté de communes et chaque infirmier pour définir les engagements réciproques des 2 parties et pour définir les modalités de versement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve la convention de partenariat pour la participation au fonctionnement du cabinet de téléconsultations, qui sera signée avec chaque infirmier partenaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout document relatif à cette action.

M. le Vice-Président Patrick DESREUMAUX appelle chacun à la retenue et précise que la maison pluridisciplinaire de santé sera bien construite, et tient à rassurer chacun sur ce point indépendamment de ce qui se passe à la clinique d'Hesdin.

Vente de la parcelle ZH 137 (ZA du Fond de Lianne) sur la Commune de Beaurainville à la SCI DINE, représentée par Madame, Mademoiselle et Monsieur ROTA

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI DINE, représentée par Madame Dominique ROTA FATOUX, Mademoiselle Marjorie ROTA et Monsieur Yohann ROTA, dont le siège est situé à OFFIN, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZH 137, située sur la zone d'activités du Fond de Lianne à BEAURAINVILLE, pour y développer l'activité de l'entreprise « Bâtiments des 7 Vallées ».

La parcelle est d'une contenance de 3 717 m², dont 3 000 m² de surface utile.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25/01/2019, il est proposé de céder le terrain au prix de 16 €/m² ; soit, pour une surface utile de 3 000 m², un montant de 48 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Accepte de céder la parcelle ZH 137 sur la ZA du Fond de Lianne à Beaurainville, d'une superficie de 3 717 m², dont 3 000 m² utiles, à la SCI DINE pour y développer leur activité,
- Approuve le montant de la vente à 48 000 € pour 3 000 m² de surface utile,
- Précise que, pour la vente de cette parcelle, les frais de notaire et de raccordements qui pourraient être nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes authentiques, en l'étude de Maître ROUZE, et tout autre document administratif relatifs à cette vente.

Vente des parcelles AI 112 et AI 134 (ZA de la Vallée Carrez) sur la Commune de Marconnelle à la SCI ARTOIS, représentée par Monsieur GRESSIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la SCI ARTOIS, représentée par Monsieur Hervé GRESSIER, dont le siège est situé à HERVELINGHEN, souhaite acquérir les parcelles cadastrées AI 112 et AI 134, situées sur la zone d'activités de la Vallée Carrez à Marconnelle, correspondant au lot n°4, pour y accueillir l'entreprise « ARTOIS BOBINAGE » (reprise et développement de l'activité).

Le lot n°4 a une contenance de 2 238 m², suite aux modifications parcellaires dressées le 23 mars 2015 et le 5 mars 2019 par le géomètre expert Monsieur Sébastien BROUTIER.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25/01/2019, il est proposé de céder le terrain au prix de 22 €/m² ; soit, pour une surface de 2 238 m², un montant de 49 236 € HT.

L'acte de vente précisera que la vente se réalise à la condition de l'obtention du permis de construire.

La TVA sur marge sera appliquée, d'un montant de 5 371,20 €.

Le montant de la vente d'élève donc à 54 607,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de céder les parcelles AI 112 et AI 134 (ZA de la Vallée Carrez) sur la Commune de Marconnelle à la SCI ARTOIS, représentée par Monsieur GRESSIER,
- Approuve le montant de la vente à 49 236 € HT pour 2238 m² de surface,
- Précise que, pour la vente de cette parcelle, les frais de notaire et de raccordements qui pourraient être nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes authentiques, en l'étude de Maître DEHEUL, et tout autre document administratif relatifs à cette vente.

Vente des lots n°19 et 22 du Parc du Champ Sainte Marie sur les Communes de Marconne et Sainte-Austreberthe, à la SNC LIDL, représentée par Messieurs KNOCKAERT et MATHEY.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SNC LIDL, représentée par Messieurs KNOCKAERT et MATHEY, dont le siège est situé à STRASBOURG, souhaite acquérir les lots suivants, situées sur le Parc du Champ Ste Marie à MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, pour y installer leur nouvelle surface commerciale :

Lot	Contenance
N° 19	5 028 m²
N° 22	12 210 m²

La superficie totale est de 17 238 m².

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il est donc proposé de céder l'ensemble aux conditions suivantes :

- Prix de vente HT de 345 645 € HT,
- TVA sur marge de 60 695,27 €

  Soit un total de 406 340,27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de céder les lots n°19 et 22 sur le Parc du Champ Ste Marie, d'une superficie totale de 17 238 m² à la SNC LIDL pour y installer leur nouvelle surface commerciale,
- Approuve le montant de la vente à 345 645 € HT,
- Précise que, pour la vente de cette parcelle, les frais de notaire et de raccordements qui pourraient être nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, en l'étude de Maître DEHEUL, et tout autre document administratif relatif à cette vente.

Vente de la parcelle AI 135 (ZA de la Vallée Carrez) sur la Commune de Marconnelle à la SCI Rose, représentée par Monsieur Mathieu FROGNET.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI Rose, représentée par Monsieur Mathieu FROGNET, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AI 135, située sur la zone d'activités de la Vallée Carrez à Marconnelle, correspondant au lot n°5, pour y développer ses activités.

Le lot n°5 a une contenance de 1 963 m², suite aux modifications parcellaires dressées le 23 mars 2015 et le 5 mars 2019 par le géomètre expert Monsieur Sébastien BROUTIER.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25/01/2019, il est proposé de céder le terrain au prix de 22 €/m² ; soit, pour une surface de 1 963 m², un montant de 43 186 € HT.

La TVA sur marge sera appliquée, d'un montant de 4 711,20 €.

Le montant de la vente s'élève donc à 47 897,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de céder la parcelle AI 135 (ZA de la Vallée Carrez) sur la commune de Marconnelle à la SCI Rose, représentée par Monsieur Mathieu FROGNET,
- Approuve le montant de la vente à 43 186 € HT pour 1 963 m² de surface,
- Précise que, pour la vente de cette parcelle, les frais de notaire et de raccordements qui pourraient être nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes authentiques (compromis puis acte de vente), en l'étude de Maître DEHEUL, et tout autre document administratif relatifs à cette vente.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Président,

Pascal DERAY

Le Secrétaire,

François DOUAY